

# PPMS

## PLAN PARTICULIER de MISE en SURETE

### FACE AUX RISQUES MAJEURS :

**INDUSTRIEL**

**NATUREL** (marnières, inondations, sécheresse, tempête littorale, falaises)

**TRANSPORT de MATIERES DANGEREUSES**

**NUCLEAIRE** (l'Eure n'est pas concernée)

La référence au PPMS provient du BO Hors série N°3 du 30-05-2002 complété par la loi N°2004-811 de 2004.

Plusieurs documents présentent les risques naturels et majeurs et technologiques qu'encourent les citoyens, et les actions à mener pour s'en protéger.



**Au niveau départemental**, il existe un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet.

**Au niveau communal**, il existe un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le Maire.

L'article R125-11 du code de l'environnement, relatif à l'élaboration par le Maire du DICRIM détermine la mise en oeuvre du PPMS.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le Préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en oeuvre en cas de réalisation du risque.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont le Maire est responsable, inclut donc les mesures et consignes concernant tous les établissements scolaires de la commune.

Le Plan ORSEC est de la responsabilité du Préfet.



**Le PPMS doit s'articuler avec les autres documents de sécurité des établissements et avec l'organisation des secours extérieurs.**

**Il se caractérise :**

**par le confinement des personnels et des élèves et une sirène d'alerte différente (signal sonore modulé montant et descendant de 3 cycles de 1minute 41).**

**Quelques chiffres dans l'Eure :**

**en 2010 : 163 PPMS sont remontés à l'IA (dont tous les collèges)**

**en juin 2011 : 195 PPMS ont été réalisés avec 75 exercices de mise en oeuvre.**

**Chaque année, il doit y avoir une actualisation pour améliorer son efficacité.**

**A noter que le Plan Particulier d'Intervention des entreprises Syngenta à Saint Pierre la Garenne et Nufarm à Gaillon doit être revu pour 2012 :**

**il n'y aura plus d'école concernée par le risque industriel de ces deux entreprises.**

